

“du bail de Mr. Louis Guigues pour y faire les mêmes fonctions et jouir
“des mêmes prérogatives que celles dud. sieur de Beaulieu, et ce aux ap-
“pointemens de quatre cens livres par an, monoye de Canada, qui seront
“payez par Mr. de Villeray sur la quittance dud. sieur de La motte, à
“commencer dès l'année prochaine 1700 et continuer tant qu'il plaira à
“Mrs. les Fermiers Généraux, *Enjoignons* aux gardes de la Ferme d'obéir
“aud. sieur de la motte comme aud. sieur de beaulieu A peine de révo-
“cation, Prions M. De beaulieu de faire reconnoistre led. sieur de la motte
“en lad. qualité et de luy donner une Instruction en confôrmité de celle
“que nous luy avons remise : fait à Québec le septième Octobre 1699.

d'Aubenton de Villebois

2ème DOCUMENT

“A monsieur

“Monsieur De la motte Lucière command. les gardes de la ferme en
“l'absence de M. De Beaulieu cap. général.

“A Montréal.

(Au verso)

“A Québec, le 22 octobre 1699

“Comme la Compagnie a chargé M. Desforges de l'Inspection gé-
“nérale de la ferme du Canada, Je vous prie, Monsieur, de le reconnoître
“en cette qualité, et d'avoir pour luy tous les égards que cet Employ
“exige, conformement. a l'Instruction que nous luy avons remise
de Villebon

X X X

On remarquera que le premier document est signé d'Aubenton de
Villebois et le seconde *Villebon*. Pourtant ce doit être le même fonc-
tionnaire qui signe les deux pièces ! Villebon est-il un autre de ses noms
territoriaux, ou bien n'est-ce qu'une apparente déformation de Villebois ?
Nous abandonnons le problème pour le moment.

Sur le sieur de La Motte Lucière, dont il est question plus haut, nous
avons des notes abondantes que nous verserons dans le Bulletin.

E. Z. MASSICOTTE